

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE SAONE
Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 3 août 2012

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	6
Date de la convocation :	30 juillet 2012
Date de l'affichage :	10 août 2012

L'an deux mil douze et le 3 août à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

Présents : M. LAVIEZ Gilles, M. BARTHELEMY Michel, M. GIRARD Michel, Mme BOLE Danièle, M. BIGONVILLE Fabrice

Absents excusés : M. MEILLER Patrick, Mme CARRY Christine (pouvoir à Mme BOLE) et M. MARTINEZ John,

Absents : M. BAULARD Marc et M. PAILLARD Christian.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

Mme BOLE Danièle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du PV de la dernière réunion.
- 2° - Achat du terrain pour la rhizosphère et pouvoir au maire pour signer l'acte.
- 3° - Modification des statuts de la CCVO.
- 4° - Modifications budgétaire à la demande de la Trésorerie
- 5° - Point sur le dossier assainissement,
- 6° - Questions diverses :

1° - L'ensemble des membres du conseil municipal n'ayant pas eu connaissance du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2012, son approbation est reportée à la prochaine réunion.

2° - : Achat du terrain pour la rhizosphère et pouvoir au maire pour signer l'acte.

Le maire rappelle que pour la construction du nouveau système de traitement des eaux usées de la commune (rhizosphère), M. Léon CARRY et sa fille Christine ont proposé de céder à titre gratuit 10 ares de terrain sous conditions de la prise en charge par la commune des frais d'éviction, des frais de notaire et de bornage, de conserver un chemin d'accès à la parcelle contiguë, du drainage du cimetière et de la récupération par lui de la terre excédentaire. Il s'avère que pour cet ouvrage, 26 ares 29 de terrain sont nécessaires, aussi, les 16 ares 29 supplémentaires doivent être payés aux vendeurs. Le maire leur a proposé une somme forfaitaire de 500 € qu'ils ont acceptée.

Il y aura donc lieu de régler 1000 € pour les frais d'éviction et 500 € pour l'acquisition des 16 ares 29 supplémentaires auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, cette proposition est acceptée et pouvoir est donné au maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

3° - Modification des statuts de la CCVO.

Le maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2012, le conseil municipal a émis un avis défavorable à une première modification des statuts de la CCVO qui souhaitait modifier ses compétences afin d'y inclure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, **l'aide aux particuliers habitant dans une zone non desservie en ADSL, pour s'équiper d'une installation internet par connexion satellite (achat ou location pour un montant identique à celui octroyé pour l'achat).**

La délibération prise par la commune de VREGILLE demandait à M. le Préfet de se prononcer sur la légalité de l'acte administratif pris par la CCVO et son appréciation de l'intérêt communautaire. M. Le Préfet lui a alors répondu qu'une réponse serait donnée mais à ce jour aucune explication n'est parvenue par contre, la CCVO lors de sa dernière réunion, suite à des observations de M. le Préfet, a annulé sa première délibération pour en proposer une autre qui, toujours dans le cadre de ses compétences optionnelles, et avec toujours la même finalité à savoir, **l'aide aux particuliers habitant dans une zone non desservie en ADSL, pour s'équiper d'une installation internet par connexion satellite (achat ou location pour un montant identique à celui octroyé pour l'achat),** propose l'ajout de la compétence :

Couverture numérique :

- aménagement numérique du territoire :

1° - Amélioration de la couverture numérique dans les zones non desservies par l'ADSL.

2° - Etudes, établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications et fournitures de services aux utilisateurs finals, conformément à l'article L 1425-1 du CGCT.

Le maire indique que la CCVO a une interprétation toute particulière de l'article L 1425-1 du CGCT qui dispose :

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

L'insuffisance d'initiatives privées est constatée par un appel d'offres déclaré infructueux ayant visé à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques

Il ne semble pas que les conditions de cet article soient remplies ; peut on considérer que quelques antennes satellites, par ailleurs propriétés ou prises en location par les particuliers, constituent des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. D'autre part l'insuffisance d'initiatives privées n'est pas démontrée et aucun appel d'offres ne peut être produit.

Par ailleurs, du point de vue comptabilité publique, comment sera-t-il possible de rembourser à des particuliers, l'acquisition ou le remboursement de la location d'une antenne satellite ?

Pour tous ces motifs, le maire indique qu'avec M. MEILLER, adjoint, lors de la réunion au cours de laquelle la délibération a été prise à la majorité, ils ont voté contre cette décision. Il propose d'émettre un avis défavorable à la modification des statuts de la CCVO pour cette prise de compétence totalement inappropriée. A l'unanimité des membres présents, la proposition du maire est validée.

4° - Modifications budgétaire à la demande de la Trésorerie.

Le maire indique que des erreurs d'imputation ont été commises lors de l'élaboration du budget primitif 2012 et qu'à la demande du comptable du Trésor, il y a lieu de procéder à des modifications :

1° En dépenses d'investissement :

- Compte 202 « documents d'urbanisme » chapitre réel 20 : - 5110 €
- Compte 202 « documents d'urbanisme » chapitre 041 « opérations patrimoniales » + 5110 €
- Compte 2315 « installations techniques en cours » chapitre réel 23 : - 2511,20 €
- Compte 2315 « installations techniques en cours » chapitre 041 « opérations patrimoniales » + 2511,60 €

2° En recette d'investissement :

- Compte 2183 « matériel informatique » chapitre 040 : - 5265 €
- Compte 28158 « amortissements » chapitre 040 : + 5265 €
- Compte 2313 « constructions en cours » chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 0,40 €
- Compte 10223 « TLE » chapitre réel 10 : - 0,40 €

L'exposé du maire entendu, les membres présents émettent un avis favorable à ces modifications.

5° - Point sur le dossier assainissement :

Le maire rappelle que lors de l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour le lot n° 1 qui concerne la réhabilitation du réseau d'assainissement, le réseau de collecte et de transport des eaux usées, trois entreprises ont soumissionné. Il s'agit de l'entreprise DROMARD pour 235 598, 50 €, l'entreprise LOCATELLI pour 229 801 € et l'entreprise STPI pour 184 952 €. Après une analyse des critères de sélection effectuée par le cabinet EVI, l'entreprise STPI est la mieux disante.

Pour le lot n° 2 qui concerne la création d'un traitement par filtres plantés de roseaux, 4 entreprises ont soumissionné. Il s'agit de l'entreprise PIACENTINI pour un montant hors taxes de 274 323 €, de l'entreprise EAU PURE, pour un montant hors taxes de 338 962 €, de l'entreprise EPUR NATURE pour un montant hors taxe de 356 264,12 € et de l'entreprise OLRV STPI pour un montant hors taxes de 271 392,15 €. Après une analyse des critères de sélection réalisée par le cabinet EVI, l'entreprise la mieux disante est l'entreprise PIACENTINI.

L'exposé du maire entendu, les membres présents, à l'unanimité, émettent un avis favorable au choix de l'entreprise STPI pour la réalisation du lot n° 1 des travaux sur le réseau d'assainissement pour un montant hors taxe de 190 154 € et de l'entreprise PIACENTINI pour le lot n° 2 construction de la rhizosphère pour un montant hors taxes de 274 323 €

6° ° - Questions diverses.

- Le projet de construction de la microcentrale semble abandonné pour l'instant.
- La 3^{ème} demande de permis de construire déposée par Mme et M. BOBINET est toujours à l'étude à la DDT. Il semblerait que le terrain que nous pensions d'une largeur de 12 mètres mesure en réalité 12,80 mètres. La DDT en sera informée.

- L'espace communal sous le lavoir est de plus en plus fréquenté par des camping-cars et autres véhicules. Après discussion, il est décidé de faire faire une plaque pour indiquer qu'il s'agit d'un terrain privé (domaine privé de la commune) et de déplacer les tables.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire

Mme BOLE Danièle

A VREGILLE, le 5 août 2012
Le maire

Jean-François ABISSE